

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 29/006/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 249/04 (ASA 29/005/2004 du 17 août 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

DÉTENTION AU SECRET CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

MALDIVES

Fathimath Nisreen (f)
Mohamed Niyaz (h), son frère
Ahmed Ibrahim Didi (h)
Mohamed Zaki (h)
Maria Manike (f)
Ibrahim Ismail (h), membre du *Majlis* (assemblée) spécial
Ibrahim Hussain Zaki (h), membre du *Majlis* populaire (Parlement), ancien secrétaire général de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR)
Ghasim Ibrahim (h), membre du *Majlis* spécial
Mohamed Monawar (h), ancien procureur général, membre du *Majlis* populaire
Ali Faiz (h), membre du *Majlis* spécial
Hussain Rasheed (h), membre du *Majlis* spécial, membre de la Commission nationale des droits humains
Ilyas Hussain Ibrahim (h), membre du *Majlis* spécial

huit nouvelles personnes menacées :

Ibrahim Zaki (h), frère de Mohammed Zaki
Husnoo Alsuood (h), avocat, membre de la Commission nationale des droits humains
Jennifer Latheef (f)
Aminath Najeeb (f)
Mohammed Naseem (h), membre du *Majlis* spécial
Ahmed Shafeeq (h), membre du *Majlis* spécial
Ahmed Adil (h), membre du *Majlis* spécial
Asad Whaeed (h), frère du prisonnier d'opinion Naushad Whaeed

une personne libérée :

Muad Mohamed Zaki (h), fils de Mohamed Zaki

Londres, le 31 août 2004

Le 22 août, les autorités maldiviennes ont annoncé la remise en liberté de 62 des personnes arrêtées à la suite d'importantes manifestations en faveur de la démocratie qui ont eu lieu au mois d'août. Certaines informations ont par la suite fait état de nouvelles libérations, mais on ignore s'il s'agit des mêmes personnes. Parmi elles figure Muad Mohamed Zaki : à la connaissance d'Amnesty International, il n'a pas été torturé, toutefois, il lui est interdit de quitter le pays. Les autorités n'ont pas rendu publique l'identité des personnes arrêtées, qu'elles soient libres ou maintenues en détention. L'organisation a cependant été informée des noms de huit autres détenus. Tous risquent d'être soumis à la torture.

Ces personnes sont toutes détenues sans inculpation ; il ne leur a pas été permis de consulter un avocat et le droit de visite de leurs proches est fortement restreint. Au moins l'une d'entre elles a besoin de soins médicaux d'urgence ; il s'agit d'Ahmed Ibrahim Didi, qui souffre de troubles cardiaques. Les autorités s'obstinent à affirmer que les détenus ont pris part à des activités criminelles lors des manifestations mais n'ont toutefois produit aucun élément crédible pour prouver ce qu'elles avancent. Dans le même temps, sous le prétexte de l'état d'urgence, elles ont délibérément privé ces personnes de leur droit de se défendre devant une instance judiciaire.

Il est difficile de déterminer avec exactitude le nombre de personnes arrêtées pour avoir participé aux manifestations en faveur de la démocratie : les estimations varient entre une et plusieurs centaines. On compte parmi elles un nombre inconnu d'enfants. D'après le journal maldivien *Haveeru*, 22 mineurs ont été remis à l'Unité de protection des droits de l'enfant le 25 août. L'article indique qu'ils ont été renvoyés chez eux et qu'ils ne sont pas autorisés à sortir, sauf pour se rendre à l'école ou pour « participer à des activités organisées par l'Unité de protection des droits de l'enfant ».

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous inquiet pour la sécurité des personnes nommées ci-dessus et de toutes celles qui ont été arrêtées depuis les manifestations des 12 et 13 août ;

– prenez acte des informations faisant état de la libération d'au moins 62 personnes mais exhortez les autorités à révéler l'identité de celles qui sont toujours privées de liberté ;

– priez les autorités de veiller à ce qu'elles soient traitées avec humanité, et, notamment, à ce qu'elles ne soient pas torturées ou soumises à d'autres formes de mauvais traitements, et à ce qu'elles soient autorisées sans délai à prendre contact avec leurs proches et avec des avocats de leur choix, ainsi qu'à bénéficier des soins médicaux dont elles pourraient avoir besoin ;

– dites-vous préoccupés par le fait que ces personnes semblent être maintenues en détention uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et de réunion ;

– exhortez les autorités à les libérer immédiatement et sans condition, à moins qu'elles ne soient inculpées d'une infraction prévue par la loi dans le cadre d'une procédure judiciaire conforme aux normes internationales relatives aux droits humains.

APPELS À :

Président de la République :

President Maumoon Abdul Gayoom

The President's Palace

Maafannu Theemuge

Malé 2002

République des Maldives

Fax : +960 32 55 00

Formule d'appel : *Dear President Gayoom,* / Monsieur le Président de la République,

COPIES À :

Journal :

The Island Newspaper

223 Bloemendhal Road

Colombo 13

Sri Lanka

Courriers électroniques : gamini@unl.upali.lk

ainsi qu'aux représentants diplomatiques des Maldives dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT

APRÈS LE 12 OCTOBRE 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*